



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXY

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 17 Votants 19

Le **lundi 17 septembre 2018** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Gabrielle Koehren, maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Stéphanie Masson est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Mme Gabrielle Koehren, M. Jacques Rivage, Mme Michelle Ketterer, M Claude Perroux, Mme Annie Charon, MM. André Monnet, Jean-Claude Miedan-Gros, Mmes Christiane Waroquet, Philomène De Moura-Hacquard, M. Claude Burtin, Mmes Ouardia Rouaz-Bontempi, Nathalie Debeaune, Stéphanie Masson, Catherine Ravanne, Nathalie Gony, MM. Ludovic Vulliermet, Philippe Exertier dit Monnard.

Etaient représentés : M Nicolas Marc par A. Charon, M. Serge Cattié par M. Rivage

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10 septembre 2018

Ouverture de séance : 19 h 00

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2018 n'est pas approuvé par M. Exertier dit Monnard. Celui-ci indique qu'il souhaitait que certaines précisions soient mentionnées concernant la délibération sur l'acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Mouxy - secteur des prés nouveaux » : portage foncier par l'établissement public foncier local de la Savoie.

Madame le maire précise qu'elle reviendra sur ce dossier lors de la délibération n° 6 de cette séance.

Délibération n° 2018/0917.01

OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT - REPRISE DE LA DELIBERATION DU 04 JUILLET 2018

Par délibération du 4 juillet 2018, le conseil municipal a abrogé et remplacé ses délibérations du 17 mai et 20 juin 2016 sur les délégations données au maire, pour intégrer de nouvelles délégations, afin de faciliter la gestion et surtout d'être plus réactif.

Par courrier du 2 août 2018, les services préfectoraux souhaitent, pour une plus grande sécurité juridique, que la délibération reprenne la dernière version en vigueur de l'article L. 2122-22 du CGCT, et demande que le conseil municipal précise les conditions des délégations 2 et 3.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur nouvelle la rédaction :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier à madame le maire les 28 délégations suivantes prévues à l'article 2122-22 du CGCT,
- **AUTORISE** madame le Maire à subdéléguer ces attributions aux adjoints dans le cadre de leurs délégations de fonctions.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement de madame le maire, les dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération du 4 juillet 2018.

La délibération est adoptée par 16 voix pour, 1 contre (P. Exertier), 2 abstentions (C. Ravanne, L. Vulliermet).

Délibération n° 2018/0917.02

OBJET : MICROCRECHE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Madame la conseillère municipale déléguée à la microcrèche :

- rappelle que cet équipement est géré par la SCIC Planet' Bout d'Choux, au capital duquel les communes de Voglans

et Mouxy sont actionnaires à hauteur de 20 %, cette structure a débuté son activité le 23 août 2012.

- Rappelle que la SCIC dépose, auprès de la commune, chaque année une demande de subvention permettant l'équilibre du budget de la structure, pour les 3 derniers exercices : 10 500 euros
- Rappelle que la commune de Mouxy s'était engagée à accompagner le développement de l'activité de la SCIC sur le territoire communal.
- Précise qu'une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative) et que conformément aux réglementations nationales et européennes, elle ne peut percevoir, sur une période de 3 ans, plus de 200 000 € d'aides publiques.
- Expose que ce partenariat doit être formalisé dans le cadre d'une convention, objet de la présente délibération et dont tous les conseillers ont reçu copie.
- Invite le conseil municipal dans ces conditions et compte tenu de l'objet de la SCIC Planet' Bout d'Choux, du caractère d'utilité sociale pour les habitants de Mouxy et du territoire, de l'intégration dans la politique communale de ce type de service et de l'implication de la commune de Mouxy dans la SCIC, à se prononcer sur le projet de convention fixant entre autre les conditions de versement de la subvention annuelle à la société coopérative.

La municipalité propose de fixer la durée de cette convention à une année avec 2 reconductions tacites pour la même durée, sauf dénonciation avant le 1^{er} juillet précédent la date anniversaire.

Madame le maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de madame la conseillère déléguée à la micro crèche, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention ci-annexée, fixant les objectifs et les moyens octroyés à la SCIC Planet'bout d'choux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0917.03

OBJET : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MADAME LA DIRECTRICE DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que madame Claudine Franquet a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2018 après 11 années passées à la direction du groupe scolaire de Mouxy.

Elle suggère aux membres du conseil municipal, de compléter la cagnotte offerte par les parents d'élèves et collègues pour le voyage en Italie projeté par madame Franquet.

A ce titre, elle propose l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 200 € sur le compte de l'agence de voyages E. Leclerc.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une enveloppe de 200 euros sur le compte de l'agence de voyages E. Leclerc à Drumettaz, au profit du voyage en Italie de madame Claudine Franquet,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents s'y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0917.04

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame l'adjointe aux finances fait part d'un courrier explicatif provenant de monsieur le trésorier relatif à des créances irrécouvrables suite à liquidation judiciaire et demande leur admission en non-valeur.

Le montant des recettes à annuler se monte à un total de 7 207.76 € et concerne pour 6 972.92 € des locations et pour 234.84 € de la facturation d'eau afférente à cette location.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal :
- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur le budget eau et rattachés sur le budget principal au 01/01/2017 :
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 207.76 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal 2019, chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0917.05

OBJET : MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE PAR TIPI

Madame l'adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la commission des affaires scolaires en séance du 18 juin 2018 a modifié le règlement intérieur du service cantine-garderie pour déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances pour la facturation de la cantine et de l'accueil périscolaire.

TIPI est un service intégrable au site Internet E.ticket de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire.

Ce système véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement en vigueur, liés à l'utilisation de la carte bancaire, ainsi que les coûts relatifs à l'adaptation de ses factures et la licence annuelle, soit pour la mise en place un coût de 1 080 €.

Madame le maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2018 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

La régie de recettes de ce service sera modifiée pour intégrer ce mode de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des factures de cantine et accueil périscolaire via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention (annexée) régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2018/0917.06

OBJET : AUTORISATION A L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de la Savoie) DE RETROCEDER UN TENEMENT FONCIER A GRAND LAC POUR LE PROJET DE BASSIN DE RETENTION DU COMBO

Madame le maire rappelle la délibération du 4 juillet par laquelle le conseil municipal avait demandé à l'EPFL un portage foncier au lieu-dit « prés nouveaux et Capita » dans le cadre de plusieurs aménagements futurs.

Elle souhaite, à cette occasion revenir sur ce projet pour préciser certaines données.

Celui-ci est découpé en 3 étapes :

Parmi celle-ci, figure, le bassin de rétention du combo pour lequel Grand Lac (CALB) est maître d'ouvrage.

Cet aménagement qui a pour objectif de protéger Aix les Bains en cas de fortes crues, est dans les « tiroirs » depuis 15 ans.

Mouxy par ce portage demandé à l'EPFL a permis d'accélérer ces travaux et aussi à être intégré au projet du bassin.

Monsieur Claude Burtin rajoute que la commune a repris main sur ce secteur et de ce fait, qu'elle est informée du déroulement des travaux du Combo.

La 2^{ème} étape sera le développement de la zone maraîchère (en rouge). A ce titre la commune recherche un agriculteur pour lancer cette zone.

Madame le maire explique que ce projet est conforme à ses convictions et à celles de son équipe municipale qui souhaitait le développement de l'agriculture péri-urbaine.

Enfin la 3^{ème} étape, cible une opération d'aménagement et de programmation (en vert), à échéance de 4 années.

Simultanément au rachat de ces tènements à l'EPFL, la commune cherchera un promoteur pour développer un projet immobilier. De ce fait la commune équilibrera largement les acquisitions de cette réserve foncière avec la vente des terrains consacrés à l'OAP.

Pour revenir sur le désamiantage du poulailler, son coût sera compris dans une fourchette de 40 000 à 80 000 € selon la procédure employée.

En conclusion, madame le maire souhaite clarifier une confusion qui s'installe sur ce programme qui vise non pas à endetter la commune mais plutôt à la développer, par :

1/ la réalisation du bassin du Combo,

2/ le développement de l'agriculture péri-urbaine,

3/ l'opération d'aménagement qui rentabilisera l'ensemble de ce portage y compris le désamiantage.

Dans ce cadre, madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser l'EPFL de la Savoie à rétrocéder à Grand Lac – CALB, la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'EPFL à rétrocéder à Grand Lac (CALB), les parcelles nécessaires à la réalisation du bassin du Combo, au prix de 1.50 € le m²

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 1 abstention (Ludovic Vulliermet).

Délibération n° 2018/0917.07

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DÉLAISSÉS D'AUTOROUTE, DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE LIEU DIT « Les Bugnards »

Madame le maire informe que dans le cadre des travaux projetés par la société ARÉA, à savoir la création d'un ou 2 merlons acoustiques entre les points kilométriques 98+100 et 98+600, il est envisagé de céder à l'Aréa, l'emprise du foncier nécessaire à cet aménagement. Cette cession fera l'objet d'une 2^{ème} délibération prochainement.

Les merlons seront réalisés en mâchefers en provenance de l'usine d'incinération de Chambéry, ce matériau devra être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18/11/2011.

Le terrain ciblé concerne des délaissés d'autoroute et bien que intégrés au niveau du cadastre au domaine public communal conformément à la décision ministériel du 10 juin 1985, le terrain de nature espaces verts n'est pas affecté à la circulation générale.

Il doit par conséquent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement pour tomber dans le domaine privé de la commune en vue de sa rétrocession à l'Aréa.

Un géomètre sera missionné pour un piquetage précis du besoin et pour préciser la superficie à céder à la société d'autoroute, estimée environ à 6 832 m².

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des délaissés d'autoroute du PK 98+100 au PK 98+600, soit une superficie envisagée d'environ 6 832 m², qui sera à préciser au vue d'un document d'arpentage,
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, dudit tènement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- **DIT** que les frais de géomètre seront pris en charge par la société d'autoroute,
- **PREND NOTE** de l'aménagement envisagé, à savoir la création d'un ou 2 merlons bordant l'autoroute A 41 dans la perspective de réduire le bruit des habitations proches, sachant que le matériau viendra de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Chambéry et sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18/11/2011,
- **AUTORISE** la société ARÉA à accéder au terrain pour préparer le chantier,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document nécessaire lié à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FISCALITE 2019 :

Madame l'adjointe aux finances indique que la municipalité propose de ne pas modifier les applications mises en place. Chaque élu a été destinataire du catalogue et du récapitulatif des délibérations applicables sur la commune transmis par le service des impôts.

L'ensemble du conseil municipal valide cette proposition et maintient pour 2019 les abattements et exonérations déjà en place.

Aucune délibération n'est prise.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Rentrée scolaire 2018-2019**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires informe que la rentrée des classes s'est bien passée et précise que le groupe scolaire compte 239 enfants répartis en 9 classes :

77 en maternelle et 162 en élémentaire. Les effectifs restent stables.

De nouveaux enseignants ont rejoint notre établissement :

Un nouveau directeur a pris ses fonctions en la personne de Philippe Giacomini qui est déchargé par madame Anaïs Marchand.

Emilie Bernard et Marion Demeure complètent respectivement les mi-temps de mesdames Champier et Gautreau, Enfin madame Florence Comas remplace madame Moggi.

◆ **Cantine-garderie**

– Nouvelle cuisine créée côté cantine maternelles (photo projetée à l'écran). Le carrelage a été posé par les agents communaux et du mobilier en inox a été acheté.

– Le nouveau prestataire de repas propose depuis la rentrée une cuisine de qualité, en est le témoin le retour des enfants et les déchets pratiquement inexistantes.

Les repas sont livrés en liaison froide et la commune a investi dans 2 fours pour les réchauffer.

Les plats sont équilibrés et le grammage est validé par une diététicienne. A noter, également, hormis le lundi, que les enfants mangent le pain du boulanger de Mouxy.

◆ **Point travaux**

Madame le maire liste les travaux effectués durant la période estivale :

– Changement de 18 lanternes d'éclairage public sur les 40 commandées,

– Fin des travaux d'étanchéité du toit-terrasse du groupe scolaire,

– Peinture des couloirs de la maternelle,

– Peinture du couloir et de la salle de cantine,

– Signalisation horizontale,

– Rehausse du portail et des clôtures de la cour de l'école,

– Stores et volets roulants dans 2 classes

– La voirie des Bugnards est toujours en attente, des échanges sont encore en cours pour l'acquisition du foncier.

◆ **Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal CGCT : articles L. 2122-22 et L.2122-23 :**

Madame le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de ses délégations.

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés publics :

Date cde	Titulaire	Objet du marché	T.T.C.
Juin 2018	STORAIX	Store velux pour école	438.00
Juillet 2018	A.PERRIN PLOMB.	Achat fours de remise en température pour cantine	7006.80
Juillet 2018	A.PERRIN PLOMB.	Armoire frigo	1968.00
Juillet 2018	A.PERRIN PLOMB.	Réchaud électrique	456.00
Juillet 2018	A.PERRIN PLOMB.	Mobilier cantine	3873.60
Juillet 2018	GS ELECTRICITE	Alimentation électrique pour four et plaque cantine	1800.00
Juillet 2018	MANTELLET	Rafraîchissement salle de restauration + couloir cantine et maternelle	2682.00
Juillet 2018	MANTELLET	Cantine : placo + peinture	1578.00
Juillet 2018	QIIS	Module tipi pour facturation cantine-garderie	1080.00
Août 2018	METALLERIE SAVOYARDE	Création et pose garde-corps sur local technique cote parc enfants (derrière la cantine)	2479.09
Août 2018	BRICOMARCHE	Tapis antidérapant au centre bourg	870.00

2- Délivrance de concessions au cimetière communal

date	Avec	Caractéristiques	Durée	montant	Usage
03/07/2018	Administré	Concession cimetière	30 ans	300 €	Inhumation
24/08/2018	Administré	Case columbarium	30 ans	400 €	inhumation

◆ Divers

- Relais Grand Lac :
Permet aux usagers de remplir certaines démarches administratives, notamment pour l'eau potable, l'assainissement, les déchets, le transport.
Mais aussi Citéslab qui accompagne pour la création d'entreprise.
Les administrés peuvent trouver en mairie des plaquettes d'informations sur ces thématiques.
Ces services sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30
1500 bd Lepic à Aix les Bains - Téléphone : 04.79.34.00.53 ou contact@grand-lac.fr
Ces relais sont plus complets pour l'albannais et la chautagne qui sont éloignés de la ville centre.
- Maison de justice et du droit (MJD) :
La MJD est un lieu de rencontre et d'information sur la justice, l'accès au droit et l'aide aux victimes.
Les permanences de consultation sont gratuites.
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h30 et le samedi matin de 9h à 12 h sur rendez-vous 1500 bd Lepic à aix les Bains – téléphone : 04.79.34.00.53
ou 📧 : mjd-aix-les-bains@justice.fr
- Impôts :
Depuis le 2 juillet 2018, un nouveau service d'accueil personnalisé souple et pratique a ouvert à Aix-les-Bains. Ce service est réservé aux demandes les plus complexes.
Prendre RDV sur le site impot.gouv.fr, rubrique « contact » ou par téléphone au 04.79.33.32.09 ou directement au guichet du centre des finances publiques.
De plus, un PC libre-service permet aux usagers de se familiariser avec les services en ligne.
- Colis de Noël :
Le CCAS n'a pas modifié les modalités, pour obtenir le panier, il faut être moussard ou moussarde, être âgé de 75 ans et plus et résider à titre principal sur la commune.
L'inscription se fait auprès de l'accueil de la mairie jusqu'au 19 octobre 2018 - semaine 42
Par contre, nouveauté 2018, la remise des paniers gourmands sera organisée lors d'un après-midi "au théâtre" avec la troupe I Tartuffi le samedi 10 novembre à 14 h 30 suivi d'un goûter.

◆ Agenda

- 1^{ère} commission fleurissement le mercredi 28 septembre à 18h30 en mairie,
- Réunions d'information sur les compteurs Linky à la salle des fêtes de Mouxy :
 - ✓ Le 1^{er} octobre à 18h30 avec l'association Ascars,
 - ✓ Le 8 octobre à 18h30 avec Enedis.
- Repas des Aînés au restaurant de Trévignin :
 - ✓ Le mardi 25 septembre, inscription jusqu'au 20 septembre, prix 15 €
 - ✓ Le mardi 30 octobre avec animation, inscription jusqu'au 25 octobre, prix 20 €

La séance est levée à 20 h.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits


Le Maire
Gabrielle KOEHREN

